

**ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION**

MAIRIE DE CABANNES

**Prolongation Arrêté
2022/185 Réalisation de
lotissements et
branchements des réseaux –
route de la Carita**

**EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire**

205/2023

Madame Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 9 octobre 2023, de l'entreprise « SARL Barbentanaise de TP », demandant la prolongation de l'arrêté de police de la circulation n°A2022/185, pour des travaux de réalisation de lotissements et de branchements des réseaux sous voirie et de réfection de voirie, chemin de la Carita, et route de Noves, 13440 Cabannes, à partir du 13/10/2023 pour 30 jours calendaires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « SARL Barbentanaise de TP », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise « SARL Barbentanaise de TP » est autorisée à effectuer des travaux à partir du 13/10/2023 pour 30 jours calendaires, sur la route de la Carita et la route de Noves, 13440 Cabannes, lotissements clos félibres.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée ; Une circulation alternée par flèches à sens prioritaire ou par feu sera mise en place le temps des travaux. Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise « SARL Barbentanaise de TP » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit durant le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : L'entreprise « SARL Barbentanaise de TP » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 8 : Madame le directeur général des Services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur MERTAZA Laurent, société « SARL Barbentanaise de TP»
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 11 octobre 2023.

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "G. Mourgues". The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE CABANNES" at the top and "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a landscape.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;